



RÈGLEMENT DES TRAILS ET MARCHÉ NORDIQUE DE L'AIGLE

Dimanche 21 juillet 2024

Club des Sports de Manigod, 42 chemin de l'Andran, 74230 Manigod
aigle@csmanigod.com

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les épreuves sportives des Trails de l'Aigle et de La Marche Nordique de l'Aigle sont organisées le dimanche 21 juillet 2024 par l'association Club des Sports de Manigod.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS AUX EPREUVES CHRONOMETRÉES ADULTES ET ENFANTS

2.1 Catégories

Les catégories adultes et enfants sont les suivantes :

Trail 26km (25,47km - 1249m D+) :

• Masters 5 et +	nés en 1964 et avant
• Masters 3 et 4 :	nés entre 1965 et 1974
• Masters 1 et 2 :	nés entre 1975 et 1984
• Séniors et Masters 0 :	nés entre 1985 et 2001
• Espoirs :	nés entre 2002 et 2004

Trail 11km (11,45km - 476m D+) :

• Masters 5 et +	nés en 1964 et avant
• Masters 3 et 4 :	nés entre 1965 et 1974
• Masters 1 et 2 :	nés entre 1975 et 1984
• Séniors et Masters 0 :	nés entre 1985 et 2001
• Espoirs :	nés entre 2002 et 2004
• Jeunes	nés entre 2005 et 2008

Trail des enfants 2km (2,09km - 57m D+) :

- Minimes : nés en 2008 et 2010
- Benjamins : nés en 2011 et 2012
- Poussins : nés en 2013 et 2014

2.2 Inscriptions

2.2.1 Inscriptions pour les épreuves chronométrées adultes – 11 et 26km

Pour les épreuves adultes (11 et 26km), les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de l'épreuve : www.aiglemanigod.com jusqu'au 19 juillet 2024 à minuit.
Attention : pas d'inscription sur place pour les trails de 11 et 26km.

2.2.2 Inscription pour l'épreuve chronométrée enfant – 2km

Pour l'épreuve enfant (2km), l'inscription peut se faire jusqu'au 19 juillet 2024 à minuit sur le site internet de l'épreuve (www.aiglemanigod.com) ou sur place le jour de l'épreuve avec un surcoût (cf. 2.2.3 Tarifs).



2.2.3 Tarifs

Inscriptions en ligne jusqu'au 7 juillet 2024, minuit :

- 25 € pour le trail de 26km
- 23 € pour le trail de 11km
- 7 € pour le trail enfants de 2km

Inscriptions en ligne du 8 juillet au 19 juillet 2024, minuit :

- 30 € pour le trail de 26km
- 28 € pour le trail de 11km
- 7 € pour le trail enfants de 2km

Les frais d'inscription sont en sus.

L'inscription **au trail des enfants** pourra également se faire sur place, au tarif de 10€.

2.2.4 Documents à fournir lors de l'inscription

Tous les concurrents devront impérativement fournir à l'organisateur lors de l'inscription

- **Pour les majeurs** : L'attestation du parcours prévention santé. Cette attestation est à effectuer sur le site pps.athle.fr et à fournir lors de votre inscription sur le site www.aiglemanigod.com
- **Pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Un modèle est mis à disposition sur le site internet de la course. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'attestation de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

2.3 Validation de l'inscription

L'inscription est prise en compte à réception du dossier complet (règlement de l'inscription + attestation PPS pour les majeurs/ questionnaire ou certificat médical pour les mineurs) avant le vendredi 19 juillet 2024 minuit.

Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes. Les dossiers mis en attente ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum de participants. Tous les dossiers incomplets seront annulés si le nombre maximum de participants est atteint.

La liste et l'état des inscriptions sera consultable sur le site internet de l'épreuve www.aiglemanigod.com

2.4 Lot de bienvenue et repas d'après-course

2.3.1 Trails adultes – 11 et 26km

L'inscription comprend un lot de bienvenue, l'accès aux ravitaillements ainsi que le repas d'après-course

2.3.2 Trail enfant – 2km

L'inscription comprend le repas d'après-course ainsi qu'une boisson

2.5 Nombre maximal de participants

Le nombre maximal de participants autorisés à prendre le départ sera de :

- 350 participants pour le trail de 26km,
- 400 participants pour le trail de 11km
- 50 participants pour le trail des enfants.

L'organisation se réserve néanmoins le droit d'interrompre les inscriptions, à tout moment et sans préavis, pour répondre à des impératifs de sécurité liés, par exemple, aux conditions climatiques, sanitaires etc.



Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (par ex. injonction des autorités publiques), l'organisateur ne pouvait faire participer toutes les personnes inscrites, alors l'ordre d'inscription serait pris en compte dans le choix des participants. Les participants qui ne pourraient pas prendre le départ seraient alors intégralement remboursés, y compris des frais d'inscription en ligne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS À LA MARCHÉ NORDIQUE DE L'AIGLE

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet de l'épreuve : www.aiglemanigod.com jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 minuit. Il sera aussi possible de s'inscrire le matin de l'épreuve, jusqu'à 9h30 dans l'aire de départ.

L'épreuve est ouverte à toutes les personnes convenablement entraînées, sans limitation d'âge.

L'épreuve emprunte le tracé balisé du Trail de 11km (520m de dénivelé). L'épreuve ne sera pas chronométrée et aucun classement ne sera établi.

Pour les inscriptions en ligne, le tarif de l'inscription est de 17€. Les frais d'inscription en ligne sont en sus.

Pour les inscriptions qui se feront le matin de l'épreuve, le tarif sera de 20€

Le prix comprend l'inscription, le repas et un lot de bienvenue.

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les parcours feront l'objet d'un balisage serré, avec de la rubalise, des flèches directionnelles et de la peinture biodégradable temporaire au sol ou sur les points remarquables. Certains passages délicats seront particulièrement soignés.

Environ 97% du trail de 26km et 100% du trail de 11 km se dérouleront sur des chemins de montagne.

Pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours des différentes épreuves jusqu'au dernier moment et sans préavis.

Les coureurs en seront informés au plus tard lors du briefing de course.

ARTICLE 5 : DÉPART ET ARRIVÉE DES ÉPREUVES

Les départs et arrivées des épreuves se feront au col de la Croix Fry (altitude 1467m). Le stationnement des véhicules est possible sur place.

ARTICLE 6 : HORAIRES DES DÉPARTS ET BARRIÈRE HORAIRE

Les départs des épreuves se feront de manière échelonnée :

- 8h00 pour le Trail de 26km
- 9h00 pour la Marche Nordique
- 9h30 pour le Trail de 11km
- 9h45 pour le Trail des Enfants (2km)

Les instructions de course seront données 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

La limite de temps sur la ligne d'arrivée est fixée à 4h00 pour le trail de 26km (soit une fermeture du poste de chronométrage à 12h00), et 2h30 pour le trail de 11km (soit une fermeture du poste de chronométrage à 12h00).

Pour le 26km une barrière horaire sera mise en place à 10h00 au kilomètre 11. Les concurrents arrivant après la fermeture de la barrière horaire seront dirigés vers l'arrivée.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENTS

Il est demandé aux marcheurs et aux coureurs de partir en autosuffisance liquide et solide.

Néanmoins l'organisation mettra en place des ravitaillements sur les trails de 11 et 26km :

- Pour le Trail de 26km, 4 ravitaillements liquides et solides seront prévus sur le parcours (km 5,5 – km 11 – km 19 – km 21,5), définissant 4 zones où les concurrents seront autorisés à se faire assister.
- Pour le Trail de 11km, et la Marche Nordique : 1 ravitaillement (solide et liquide) sera prévu à mi-parcours (km 5.5).



Les participants devront apporter leur propre gobelet réutilisable, aucun gobelet ne sera mis à disposition lors des ravitaillements.

Le remplissage des réserves d'eau des participants ne sera pas permis aux ravitaillements. En outre, les personnes utilisant l'eau potable mis à leur disposition aux ravitaillements pour se « doucher » seront automatiquement éliminés.

En dehors de ces zones, l'assistance est interdite sous peine de sanction (30 minutes de pénalité aux contrevenants pris en flagrant-délit).

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours du Trail des enfants.

ARTICLE 8 : MATERIEL RECOMMANDÉ

1. Pour les épreuves chronométrées de 11 et 26km, les concurrents veilleront à avoir sur eux en permanence le matériel suivant :
 - une réserve d'eau d'au moins 0.5 litre pour le 11km et 1 litre pour le 26km
 - un gobelet réutilisable
 - une couverture de survie
 - un sifflet
 - une réserve alimentaire
 - une veste imperméable si les conditions météo l'exigent
 - Un téléphone portable chargé et allumé, avec le numéro du PC secours. Celui-ci sera communiqué la veille de la course ainsi que lors du briefing d'avant course.

Les bâtons sont autorisés sur tout le parcours.

2. Aucun matériel particulier n'est exigé pour le Trail des enfants.
3. Pour la Marche Nordique de l'Aigle, seuls un vêtement imperméable et une réserve d'eau d'1 litre par participant sont conseillés.

ARTICLE 9 : ANIMAUX

Les animaux sont rigoureusement interdits sur les épreuves chronométrées, sous peine d'exclusion de la course.

Les chiens sont tolérés sur la Marche Nordique et sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires qui devront notamment veiller à ce qu'ils soient constamment tenus en laisse (Zone Natura 2000) et qu'ils ne représentent aucun danger ou gêne aux personnes (coureurs ou autres) et aux animaux présents dans les zones d'alpage.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION EN CAS DE NON-PARTICIPATION

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ, ni en cas de disqualification, d'interdiction de prendre le départ (notamment pour dossier incomplet), ou de tout autre manquement au règlement entraînant l'exclusion de l'épreuve.

Seuls les concurrents malades justifiant d'un certificat médical de moins de quatre jours à la date de l'épreuve seront remboursés après retenue de 5€ pour frais de dossier. Les frais d'inscriptions en ligne sont, eux, non remboursables.

ARTICLE 11 : REPORT ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons indépendantes de sa volonté (par ex. : conditions météo), l'organisateur peut être amené à décaler les heures des départs et/ou à reporter la course. Il appartient donc à chacun de s'assurer que la course aura bien lieu au jour et à l'heure prévue. La page d'accueil du site de la course annoncera au plus tard 24h00 avant si la course a bien lieu à l'heure et à la date prévue.

En cas d'impossibilité de maintenir la course à la date prévue, l'organisateur décidera dans les 3 jours suivants la date initialement prévue s'il reporte ou annule la course.

- en cas de report, les concurrents qui en feront la demande pourront se faire rembourser leur inscription
- en cas d'annulation de la course, tous les concurrents seront remboursés



Dans ces 2 cas le remboursement ne pourra pas excéder le montant de l'inscription (à l'exclusion des frais d'inscription en ligne) : tous les autres frais, qu'ils soient de route, d'hébergement, de repas, d'achat de matériel, etc... ne sont pas remboursés par l'organisateur. Les frais d'inscription restent dûs.

ARTICLE 12 : REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera dès le samedi 20 juillet 2024 au col de La Croix Fry, de 15h à 17h, et le dimanche 21 juillet 2024 à partir de 6h30. La présentation d'une pièce d'identité valide sera obligatoire au retrait du dossard

Les dossards devront être visibles tout au long de l'épreuve, épinglés sur le devant (maillot ou short). Les **dossards devront impérativement être rendus aux organisateurs après la course.**

ATTENTION : les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 13 : SÉCURITÉ – ASSISTANCE

L'organisateur s'occupe d'organiser les secours. A cet effet, 3 dispositifs de premier secours (DPS) seront mis en place sur le parcours aux km5,5 et km11 (épreuves 11 et 26km) et au km16 (épreuve de 26km). Sur chaque DSP, une équipe de secouristes sera présente. Un médecin sera présent sur le DSP1.

Néanmoins, les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires disposés sur le parcours ou en appelant le PC sécurité. De plus, les concurrents devront respecter scrupuleusement les éventuelles instructions sanitaires destinées à prévenir tout risque de propagation de maladie infectieuse le jour de la manifestation (ex : Covid-19).

Le médecin présent sur place, seul responsable médical de l'épreuve est habilité à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

Ne dépassez jamais vos limites.

ARTICLE 14 : PÉNALITÉS ET MISE HORS COURSE

Les commissaires de course et les bénévoles présents aux points de signalisation veillent à l'application du règlement et sont habilités à appliquer les pénalités ou disqualifications prévues.

Celles-ci peuvent être les suivantes :

Manque au règlement	Pénalité
Sortie du parcours	30' de pénalité
Accompagnement par une personne non-inscrite à la course en dehors des zones de tolérance (ravitaillement)	30' de pénalité
Assistance ou ravitaillement en dehors des zones réservées à cet usage	30' de pénalité
Utilisation abusive de l'eau potable mise à disposition aux ravitaillements	Disqualification
Jet volontaire de détritrus	Disqualification
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification

ARTICLE 15 : RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu au Col de La Croix Fry près de l'aire d'arrivée, à l'issue de la course

Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes de chaque catégorie si la catégorie comprend plus de 10 coureurs(euses), sinon seul(e) le(la) premier(ière) sera récompensé(e).

Les résultats seront affichés à la fin de la course et seront disponibles sur le site internet de la course :

www.aiglemanigod.com



ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE

Les participants aux épreuves des Trails de l'Aigle et de la Marche Nordique de l'Aigle autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 : CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du Club des Sports de Manigod qui seront responsables du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le Club des Sports de Manigod. Par l'intermédiaire du Club des Sports de Manigod, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres associations ou sociétés partenaires. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation: par email à l'adresse aigle.blanc@csmanigod.com, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à Club des Sports de Manigod – Immeuble Herbelaine – Col de Merdassier – 74230 Manigod. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs, garantissant les organisateurs, les préposés ainsi que les participants, conformément aux articles L.321-1, L.331-9, L331-11, L.331-12, R.331-14, A.331-2, A.331-3 du Code du Sport.

ARTICLE 19 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de s'inscrire de son plein gré à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du présent règlement.